|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| http://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/opt.gif | http://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/opt.gif | http://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/opt.gifFRhttp://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/opt.gif http://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/itemsplitter.gif[NL](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=nl&pub_date=2021-02-16&caller=summary&numac=2021040378) http://www.ejustice.just.fgov.be/img_mbs/itemsplitter.gif |

Haut du formulaire

Bas du formulaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [fin](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2021-02-16&numac=2021040378%0D%0A#end) |  | **Publié le : 2021-02-16Numac : 2021040378** |

|  |
| --- |
| SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR  |

Prolongation de la validité du certificat d'aptitude fédéral pour la partie épreuves d'aptitude physique (cadre de base, cadre moyen et cadre officier)
1. Organisation des épreuves d'aptitude physique
Les épreuves d'aptitude physique pour les candidats (H/F/X) souhaitant prolonger la validité du certificat d'aptitude fédéral (cadre de base, cadre moyen et cadre officier) sont organisées :
- le 1e juin 2021 et le 30 novembre 2021., en province du Hainaut, au RPA Hainaut Sécurité - Centre Multidisciplinaire d'Exercices Pratiques des Métiers de la Sécurité, Rue de la croix 112, 7870 Bauffe (épreuves en français).
2. Inscriptions
- Les épreuves seront organisées le 1e juin et le 30 novembre 2021.
- Les inscriptions sont possibles, pour l'épreuve du 1e juin, du 15 avril au 14 mai 2021 et pour l'épreuve du 30 novembre du 15 octobre au 15 novembre 2021.
- Le nombre d'inscrit est limité à 35 candidats par session.
- Les inscriptions se font via le site www.jedevienspompier.be.
- De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de Lydie Latteur (065/325.802- lydie.latteur@hainaut.be).
3. Contenu des épreuves
Les candidats (H/F/X) doivent réussir les épreuves d'aptitude physique suivantes :
- épreuves d'aptitude physique, telles que prévues à l'annexe 1rede l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, telle que modifiée par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux et composées des parties suivantes : L'aptitude physique des candidats est évaluée sur la base de onze tests. Les parties A et B sont éliminatoires. Pour les tests C à K inclus, le candidat doit en réussir 7 des 9 :
A. Course de 600 mètres
B. Test de l'échelle
C. Traction des bras
D. Escalade
E. Equilibre
F. Marche accroupie
G. Flexion des bras
H. Traîner une bâche
I. Traîner un tuyau d'incendie
J. Ramener un tuyau d'incendie
K. Monter les escaliers
Pour plus d'informations sur ces épreuves sur le site : http://www.jedevienspompier.be
4. Conditions à remplir à la date de l'inscription
Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude pour le cadre de base, les candidats (H/F/X) remplissent les conditions suivantes:
1. être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse. Pour les candidats officiers, être belge.
2. être âgé de 18 ans au minimum ;
3. avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
4. jouir des droits civils et politiques ;
5. uniquement pour les hommes : satisfaire aux lois sur la milice ;
6. être titulaire du permis de conduire B.
7. Pour les candidats officiers, être titulaire d'un diplôme universitaire
8. Pour les candidats cadre moyen, être titulaire d'un diplôme de niveau B
Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats (H/F/X) doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat (H/F/X) est apte à effectuer les épreuves d'aptitude physique.
Les candidats (H/F/X) qui souhaitent prolonger la validité du certificat d'aptitude fédéral pour la partie épreuves d'aptitude physique doivent être titulaires du certificat d'aptitude fédéral.
5. Obtention de la prolongation du certificat d'aptitude fédéral
Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude. Le candidat (H/F/X) qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [debut](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2021-02-16&numac=2021040378%0D%0A#top) |  | **Publié le : 2021-02-16Numac : 2021040378** |